



Règlement du concours « le Grand Prix de l'Agilité »

Article 1 : les sociétés organisatrices

Orange Consulting, société anonyme au capital de 11 482 000 €, ayant son siège au 114, rue Marcadet, 75018 Paris,
et Agil'OA, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, ayant son siège au 5, Place Robert Schuman, 38000 Grenoble
organisent, du 05 Juin au 31 octobre 2020 une opération intitulée « le Grand Prix de l'Agilité ».

Article 2 : les objectifs

Digitalisation, exigences de réactivité, nouveaux standards de collaboration, pression concurrentielle ... les organisations sont aujourd'hui confrontées à des mutations d'une ampleur et d'un rythme sans précédent.

L'Agilité devient alors une nécessité de transformation, pour naviguer en environnement turbulent sans jamais perdre le cap.

Pour une organisation, évaluer son Agilité organisationnelle permet d'actionner de puissants leviers de transformation pour une performance durable.

Pour ces raisons, Orange Consulting et Agil'OA lancent le Grand Prix de l'Agilité, qui offre l'opportunité aux participants de :

1. Découvrir l'Agilité organisationnelle
2. Evaluer le niveau d'Agilité de leurs pratiques organisationnelles et opérationnelles
3. Bénéficier de recommandations pour progresser
4. S'inspirer des meilleures pratiques qui seront recensées dans un livre blanc

Article 3 : Organisation

Planning du concours et parcours client

1. Lancement de l'opération : 05/06/2020
 - communication par e-mail, site web et réseaux sociaux, avec le lien permettant d'accéder au questionnaire en ligne
2. Réponse au questionnaire en ligne d'une durée indicative de 40 minutes, visant à évaluer le niveau de maturité agile de l'organisation : du 05/06/2020 au 31/10/2020



3. Invitation à une soirée de remise des prix et de partage d'une synthèse anonymisée des pratiques à la rentrée 2020

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute entreprise privée, entreprise publique, administration ou association, exerçant dans tout secteur d'activité à l'exception des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils, souhaitant découvrir l'Agilité organisationnelle et évaluer ses pratiques organisationnelles à l'aune du modèle d'Agilité organisationnelle développé par Orange Consulting et Agil'OA.

L'entreprise pourra y concourir par l'entremise de tout salarié, qui devra au préalable s'assurer d'y être autorisé par son entreprise, sur le périmètre organisationnel de son choix.

Ce périmètre pourra porter sur l'entreprise dans sa globalité, ou à minima sur une unité organisationnelle disposant d'une autonomie de moyens et de stratégie.

En effet, le questionnaire mesure la perception du niveau d'Agilité d'une organisation, étayée par des exemples (déclaratifs) de pratiques qui illustrent le niveau d'Agilité indiqué.

Le concours est ouvert du 05 Juin au 31 octobre 2020.

Article 5 : Modalités de participation

Les organisations répondantes pourront concourir en répondant à un questionnaire en ligne, hébergé sur la plateforme enquete.orange.com.

Le collaborateur répondra à un questionnaire de 40 minutes (durée indicative) en 2 parties :

- évaluation du besoin en Agilité de l'organisation
- évaluation du niveau en Agilité de l'organisation

Le niveau de complétude et de précision des réponses sera considéré, à la fois pour la désignation des lauréats, et surtout pour la pertinence des recommandations.

Un échange téléphonique pourra avoir lieu pour compléter les réponses non remplies le cas échéant.

Article 6 : Modalités de sélection

Les répondants devront compléter le questionnaire avant le 31 octobre 2020.

Une note synthétique d'Agilité, des évaluations par dimension, un entretien téléphonique ainsi que le niveau de sincérité, de complétude et de précision des réponses seront considérés pour la désignation des lauréats.

Article 7 : Les gagnants

Le concours comporte 1 catégorie générale « Grands Prix » et remettra trois prix sous la forme d'un podium.

Selon le nombre et la nature des répondants, un ou plusieurs prix spéciaux du jury pourraient venir compléter ce podium.



Le jury, composé des organisateurs se réunira entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2020 pour décider des gagnants par catégorie. Il est souverain et n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne peut être acceptée suite à la désignation des Lauréats.

La liste des lauréats sera annoncée à l'occasion de l'évènement « le Grand Prix de l'Agilité » à la rentrée 2020.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les données, informations et statistiques résultant des réponses des participants sont la propriété exclusive et inaliénable des sociétés Agil'OA et Orange Consulting.

Article 9 : Protection des données

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant. Le participant pourra faire valoir ses droits en contactant Orange Consulting à l'adresse grandprix.agilite@orange.com

Les sociétés Orange Consulting et Agil'OA pourront être amenées à traiter les données communiquées par les participants dans leurs systèmes respectifs avec ou sans processus automatisés afin

- i. d'évaluer le niveau d'agilité des participants,
- ii. proposer le cas échéant un accompagnement conseil aux participants pour améliorer leur niveau d'Agilité,
- iii. de croiser les données afin d'établir des profils moyens et analyses statistiques par secteurs d'activité, ou toute autre dimension jugée pertinente par Orange Consulting et Agil'OA dans le cadre de leurs activités de conseil, sans jamais révéler les résultats individuels des participants, ni l'identité des répondants, hormis ceux des lauréats du concours,
- iv. d'inviter les participants à un évènement de désignation des lauréats et de partage des meilleures pratiques, sans aucune obligation dans ce sens,
- v. de Produire un livre blanc ou une étude à l'issue du concours, sur la base des données collectées.

Hormis les cas d'usage susmentionnés, Orange Consulting et Agil'OA s'engagent à protéger les données personnelles des participants, ainsi que les résultats de leurs organisations, et à assurer leur confidentialité. Ces données ne seront partagées avec aucune tierce partie, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne, autre que Orange Consulting et Agil'OA. Toutefois les noms des organisations lauréates pourront être publiés après accord de ces



dernières, sur les réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, sur les sites internet d'Orange Consulting et Agil'OA, ainsi que par voie de presse.

Article 10 : Les récompenses

Les noms des organisations lauréates seront annoncés lors de l'évènement et par tous les canaux jugés appropriés par les organisateurs afin de mettre en valeur leurs efforts et initiatives Agiles.

Aucune autre récompense, financière ou matérielle n'est prévue.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, est tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect de la législation française.